

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2801

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2023, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal de 1 milliard d'euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser le ministre chargé de l'économie à octroyer, à titre gratuit, la garantie de l'État à l'Unédic pour les emprunts obligataires que l'association contractera à compter du 1er janvier 2023 et qui visent à couvrir le besoin de financement nécessaire à la continuité de l'indemnisation du chômage en 2023.

Il est proposé d'autoriser le ministre chargé de l'économie à accorder la garantie de l'État à l'Unédic dans la limite de 1 milliard d'euros pour l'année 2023.

Le niveau du plafond est fixé de manière à couvrir le besoin de financement prévisionnel de l'Unédic. Ce besoin résulte de l'écart entre l'excédent prévisionnel de l'assurance chômage et le remboursement de 3,75 milliards d'euros de titres obligataires arrivant à échéance en 2023.